

CHANGEMENT DE NOM DU MINEUR EN CAS DE CHANGEMENT DE FILIATION

service citoyenneté

Mairie de Thonon-les-Bains

1, place de l'Hôtel de Ville

CS 20517

74200 THONON-LES-BAINS CEDEX

citoyennete@ville-thonon.fr

04.50.70.69.68

Ouverture au public :

Lundi 13h30-17h00

Mardi 8h30-17h00 (en continu)

Mercredi 8h30-12h00 / 13h30-17h00

Jeudi 13h30-18h30

Vendredi 8h30-12h00 / 13h30-17h00

Samedi 8h30-12h00

Cette démarche s'adresse aux parents qui souhaitent transmettre à leur enfant le nom de l'autre parent ou ajouter celui-ci au nom actuel, dans le cadre d'un changement de filiation.

Cette démarche est possible à l'issue de la reconnaissance après naissance de l'enfant par son père. Les deux parents doivent donner leur accord par déclaration conjointe.

Qui peut effectuer cette démarche ?

- ◀ Personnes domiciliées ou nées à Thonon-les-Bains :
- Conjointement, les deux parents qui exercent l'autorité parentale

Au préalable :

Vérifiez que le nom du père figure sur l'acte de naissance, et que cet acte a été mis à jour avec une mention marginale de reconnaissance.

Si ce n'est pas le cas, le père doit réaliser une reconnaissance après naissance de l'enfant le jour du rendez-vous.

Autre situation :

Le juge aux affaires familiales est compétent pour les demandes de changement de nom en cas de désaccord des parents et pour motif grave ou préjudice.

Comment effectuer cette démarche ?

En prenant rendez-vous muni de votre dossier complet :

- ◁ sur le site : ville-thonon.fr Rubrique Reconnaissance après naissance sélectionnez avec changement du nom du mineur
- ◁ Sollicitez le standard téléphonique ou l'accueil de la mairie en cas de difficulté

Les parents (ou leur représentant) se présentent ensemble, sauf cas de représentation avec procuration si un parent est dans l'impossibilité d'y assister.

Quand effectuer cette démarche ?

- ◁ Après la reconnaissance après naissance du mineur

Dans les 3 mois suivant la mise à jour de l'acte de naissance de l'enfant, pensez à refaire ses titres d'identité et à mettre à jour sa situation auprès des administrations, organismes de santé...

Quels sont les documents à fournir ?

- ◁ Déclaration de changement de nom pour un enfant mineur en cas de changement de filiation (modèle sur service-public.fr ou disponible à l'accueil de la mairie)
- ◁ Pièce d'identité des parents (original et photocopie)
- ◁ Acte de naissance complet de l'enfant (copie intégrale de moins de 3 mois)
- ◁ Livret de famille
- ◁ Justificatif de domicile de moins de 3 mois des 2 parents (facture eau, électricité, gaz, quittance de loyer, avis d'impôt) - photocopie et original
- ◁ Lettre de consentement écrite et signée par l'enfant de plus de 13 ans

Quels sont les délais ?

- ◁ Rendez-vous sous 15 jours maximum
- ◁ Mise à jour de l'acte de naissance de l'enfant
 - né à Thonon-les-Bains : immédiat
 - né dans une autre commune : selon les délais de la mairie de naissance

A quel tarif ?

Gratuit